
RÈGLEMENT N° 05-0311
AMENDANT LE RÈGLEMENT N° 02-0697 INSTITUANT UN COMITÉ CONSULTATIF
AGRICOLE AFIN DE REVOIR LA COMPOSITION DES MEMBRES

CONSIDÉRANT que l'avis de motion a été dûment donné à la séance du 15 février 2011 conformément à la loi;

CONSIDÉRANT les dispositions 148.1 et suivantes de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL PELLETIER
APPUYÉ PAR GINETTE SIMARD-GENDREAU
ET RÉSOLU :

Que le présent règlement n° 05-0311 est adopté et que ce conseil ordonne et statue ainsi qu'il suit :

1. PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

2. COMPOSITION DU COMITÉ

Le présent règlement modifie l'article 3.1 du règlement 02-0697 par ce qui suit :

« Le comité consultatif agricole est composé de sept (7) membres nommés par le conseil des maires. »

3. MODE DE DÉSIGNATION

Le présent règlement modifie le 1^e paragraphe de l'article 3.2 du règlement 02-0697 par ce qui suit :

« quatre (4) membres, dont un (1) membre provenant de la relève agricole sont choisis parmi les producteurs agricoles, au sens de la Loi sur les producteurs agricoles, qui résident sur le territoire de la MRC Brome-Missisquoi et qui sont inscrits sur une liste dressée par l'association accréditée au sens de la Loi sur les producteurs agricoles et qui ne sont pas des membres du conseil des maires »

4. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ



Arthur Fauteux, préfet



Me Vanessa Couillard, greffière

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
CE 18^e JOUR DE MARS 2011

ME VANESSA COUILLARD
GREFFIÈRE

Avis de motion: 15 février 2010
Adoption : 15 mars 2011
Promulgation et entrée en vigueur : _____ 2011